



**EB-2011-0210**

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE  
D'UNION GAS LIMITED  
CONCERNANT SES TARIFS DE DISTRIBUTION POUR 2013**

Union Gas Limited (ci-après, « Union ») a déposé une requête sur le coût de service en date du 10 novembre 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission »), aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, annexe B, telle que modifiée. La requête vise à obtenir une ou plusieurs ordonnances approuvant ou établissant des tarifs équitables et raisonnables ainsi que d'autres frais pour la vente, la distribution, le transport et l'entreposage du gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Union.

La dernière requête sur le coût de service d'Union a été déposée en 2006 concernant les tarifs en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour la période de 2008 à 2012, les tarifs réglementés de distribution, de transport et d'entreposage d'Union étaient établis en fonction d'un cadre de réglementation par incitatifs en vertu duquel les tarifs étaient fixés selon une formule.

Si la requête est approuvée telle que déposée, la facture totale d'un consommateur résidentiel typique du territoire de service du sud qui consomme 2 200 m<sup>3</sup> par année augmenterait de 16,00 \$ par année. Les consommateurs des territoires de service du nord et de l'est verraient leur facture totale augmenter d'environ 60 \$ à 77 \$ par année.

Cette instance ne traitera pas du coût de base du gaz naturel. Tout changement du coût de production du gaz naturel pour les abonnés qui achètent leur gaz directement auprès d'Union est traité selon le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs qui est un processus réglementaire séparé.

Des copies de la requête et des preuves écrites sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au bureau d'Union aux adresses indiquées ci-dessous.

### **Comment consulter la requête d'Union**

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page destinée aux consommateurs du site Web de la Commission (version anglaise) et inscrivez le numéro de dossier EB-2011-0210 dans la boîte « Find an Application ». Un exemplaire peut également être consulté au bureau de la Commission et au bureau d'Union aux adresses indiquées ci-dessous, de même que sur le site Web d'Union (<http://www.uniongas.com>).

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en présentant une lettre de commentaires :

1. **Les intervenants** participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez demander le statut d'intervenant en envoyant une lettre d'intervention à la Commission de même qu'une copie à Union au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit comprendre :
  - a. une description de la manière dont le résultat de la présente instance peut, ou pourrait avoir un effet sur vous;
  - b. si vous représentez un groupe, une description du groupe et de ses membres;
  - c. si vous comptez demander une attribution de frais et les motifs qui vous y rendent admissible.
  
2. **Les observateurs** ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission. Vous pouvez obtenir le statut d'observateur en présentant une demande à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

3. **Les lettres de commentaires** doivent être envoyées à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront placées dans le dossier public, sous réserve de la politique de confidentialité pour les renseignements personnels décrite plus bas. Cela signifie que les lettres seront disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et dans son site Web.

**VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS DIFFÉREMMENT SELON LA MANIÈRE DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'AUDIENCE :**

- **Intervenants** : tous les documents que vous déposez à la Commission, notamment votre nom et vos coordonnées, seront versés au dossier public (c.-à-d. le dossier public et le site Web de la Commission).
- **Lettres de commentaires ou observateurs** : la Commission retire tous les renseignements personnels (c.-à-d. ceux qui ne sont pas reliés à une entreprise) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la personne). Cependant, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

**Renseignements sur le dépôt pour les intervenants**

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission :

<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca> (en anglais seulement). De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site

<http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courrier électronique, à l'adresse qui apparaît ci-dessous. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet

doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de participer, cliquez sur « Participez » dans le menu « la CEO et vous » de la page destinée aux consommateurs du site Web de la Commission, ou communiquez avec la Commission au numéro de téléphone sans frais 1 888 632-6273.

### **Pour communiquer avec la Commission ou Union Gas Limited**

Veillez indiquer le numéro de dossier **EB-2011-0210** dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **ADRESSES**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission  
Dépôts :

<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>

Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416 440-7656

Union Gas Limited  
C.P. 2001  
50, promenade Keil Nord  
Chatham (Ontario) N7M 5M1  
À l'attention de M. Chris Ripley

Courriel : [cripley@uniongas.com](mailto:cripley@uniongas.com)  
Tél. : 519 436-5476  
Télec. : 519 436-4641

Conseiller juridique du requérant  
Crawford Smith  
Torys  
C.P. 270  
Bureau 3000, tour Maritime Life  
Centre Toronto Dominion  
Toronto (Ontario) M5K 1N2

Courriel : [csmith@torys.com](mailto:csmith@torys.com)  
Tél. : 416 865-8209  
Télec. : 416 865-7380

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**FAIT** à Toronto le 01 décembre 2011  
**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission